

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mars 2011

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de matériels et logiciels informatiques

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°8

EXPOSE DES MOTIFS

Le Grand Nancy lance périodiquement une consultation pour la fourniture de matériels, logiciels et prestations pour la bureautique. Ainsi, un groupement de commandes est proposé aux communes et établissements ayant mutualisé leurs moyens informatiques avec ceux de la Communauté urbaine.

Le précédent marché de fournitures arrivera à échéance fin 2011 et il est proposé de préparer le nouvel appel d'offres au nom du groupement afin de le rendre exécutable dès la fin du précédent et surtout de ne pas interrompre le service.

Cette consultation porte sur une durée de douze mois, renouvelable deux fois. La communauté urbaine se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes. Les communes et établissements dont l'informatique a été mutualisés par convention, ont été invités à adhérer à ce groupement afin de conserver l'homogénéité du parc informatique et de rationaliser les procédures de livraison et de configuration et d'installation.

La commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine sera chargée de désigner l'attribitaire de chaque lot.

L'acte constitutif du groupement porte sur la désignation du coordonnateur, la définition de ses missions, les missions des membres et les modalités de leur adhésion. Il importe de préciser que la mise en

concurrence, la signature des marchés à venir et leur exécution seront réalisées par la Communauté Urbaine pour le groupement. Les achats, réalisés pour le compte de chaque membre, seront refacturés selon les prix unitaires proposés par le titulaire de chaque marché.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de matériels, logiciels et prestations pour la bureautique, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base de l'acte constitutif,

- d'accepter que le Grand Nancy soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- d'autoriser M. le Président du Grand Nancy, ou son représentant, à signer les marchés de fournitures et de prestations pour le compte du groupement.

Les dépenses sont prévues au budget primitif, natures 2183 et 205.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 28 mars 2011.

Extrait conforme

**Le Maire,
Jean-Paul MONIN**